

# REGLEMENT INTERIEUR



## Préambule

L'Établissement est une collectivité à double fin : pédagogique et éducative, qui implique la tolérance, le respect des personnes et des biens.

Le règlement n'est pas un recueil de sanctions et d'interdits mais un document de référence qui doit définir les droits et les devoirs des membres de la communauté scolaire et fixer des règles de vie en commun, indispensables au bon fonctionnement de l'Établissement, dans l'intérêt de tous.

**Toute demande d'admission dans l'Établissement implique l'acceptation du règlement par les parents et les élèves.**

- Ainsi, en tant qu'**élève**, je prends connaissance de ce document et je m'engage à m'impliquer pour que ma formation me permette de tendre vers plus de RESPECT, de RESPONSABILITE et de SOLIDARITE.
- De même, en tant que **parent**, après avoir lu le règlement suivant, je reconnais que l'établissement assure une part de la formation au « VIVRE ENSEMBLE » et je m'associe à cette démarche :
  - ✓ En participant à une éducation au respect des règles ;
  - ✓ En aidant mon enfant à comprendre la responsabilité des conséquences d'un acte posé ;
  - ✓ En participant au dialogue éducatif visant à l'autonomie et ce, y compris lors de sanction.

## REPERES COMMUNS

### HORAIRES

| Ouverture du portail d'accès au collège<br>(75 avenue Trespoëy) |               | Horaire des cours |                     |
|-----------------------------------------------------------------|---------------|-------------------|---------------------|
| Matin                                                           | 7H30 – 8H15   | H1                | 8H20 -9H15          |
|                                                                 | 9H10 – 9H15   | H2                | 9H15- 10H10         |
|                                                                 |               | H3                | 10H25-11H20         |
|                                                                 |               | H4                | 11H20-12H15         |
| Midi                                                            | 12H15 – 12H30 |                   |                     |
| Après-midi                                                      | 13H15 – 13H50 | H5                | 13H25/13H55 – 14H50 |
|                                                                 | 15H40 – 15H50 | H6                | 14H50 - 15H45       |
|                                                                 | 16H50 – 17H00 | H7                | 15H55 – 16H50/17H20 |
|                                                                 | 17H20 – 17H25 |                   |                     |
|                                                                 | 18H00         |                   |                     |
|                                                                 | 18H30         |                   |                     |

### TENUES VESTIMENTAIRES

- Dans l'enceinte de l'établissement, il est attendu des élèves de porter une tenue sobre, décente et adaptée au contexte scolaire et ce, quelle que soit la saison :
  - Les élèves doivent retirer leur couvre-chef (capuche, casquette, bandana, foulard, casque...) en entrant dans l'établissement.
  - Le port du short et les tenues de sportives (maillots d'équipe, jogging...) sont strictement réservés aux cours d'EPS et ne devront pas être portés dans les autres zones de l'établissement.
  - Les chaussures doivent maintenir le talon pour des raisons de sécurité lors des déplacements, de fait les chaussures de type « plage » (tongs...) ou sabot (birkenstock...) sont interdites.
  - Les vêtements déchirés, troués ainsi que ceux laissant apparaître les sous-vêtements et l'intimité des corps (hauts sans bretelles, crop top...) ne sont pas autorisés.
  - Seul un maquillage discret peut être toléré.
  - Hormis les boucles d'oreilles (discrètes), le piercing est interdit.
  - La coiffure doit être correcte et ne présenter aucune excentricité, la couleur des cheveux doit rester proche de sa couleur naturelle.

**Les adultes interviendront en cas d'excès ou de provocation, incompatible avec l'esprit de l'établissement.**

- A l'**extérieur de l'établissement**, les élèves doivent respecter les riverains. En plus d'une tenue décente, il leur est demandé d'adopter un comportement correct (ne pas crier, fumer, cracher, jeter de papier...)

### OBJETS PERSONNELS NON SCOLAIRES

- **Téléphones portables**

- Les élèves doivent garder leur téléphone portable éteint dans leur sac et ce, jusqu'à ce qu'ils quittent l'établissement à la fin des cours.
- En effet, conformément à la loi du 3 août 2018 relative à l'encadrement de l'utilisation du téléphone portable dans les établissements d'enseignement scolaire, **l'utilisation des téléphones portables est strictement interdite** pendant les activités scolaires, y compris lors de sorties et voyages scolaires, et plus généralement dans l'enceinte de l'établissement, sous peine de **confiscation immédiate**.
- Tout appareil confisqué sera déposé en lieu sûr au bureau de la vie scolaire et restitué au représentant légal de l'élève qui sera sanctionné.
- **Les élèves peuvent être exceptionnellement autorisés à utiliser leur téléphone par les enseignants pour un usage pédagogique ou avec l'autorisation de la vie scolaire dans le cas d'un appel d'urgence.**
  - **Equipements de type multimédia**
- Tous les équipements de type multimédia - MP3, MP4, appareils photos, consoles portables, montres et autres objets connectés – sont **interdits** dans l'établissement.
  - **Objets de valeur**
- Il est demandé aux élèves de ne pas apporter de somme d'argent ou d'objets de valeur non indispensables à l'étude et susceptibles d'attirer la convoitise des autres élèves.
  - **Pertes - vols**
- L'établissement ne peut être tenu pour responsable des vols ou pertes à l'intérieur de l'établissement, quels qu'ils soient (trousses, livres, objets précieux, argent...).
- **Les vélos ou trottinettes doivent être garés et attachés avec un antivol dans le parking dédié et ne peuvent rester stationner pendant la nuit, les week-ends et les vacances scolaires. En cas de vol, l'établissement ne peut être tenu responsable.**
- Un élève qui trouve un objet le dépose à la vie scolaire ou à l'accueil.
- Tout élève qui a perdu un objet se rend à la vie scolaire ou à l'accueil pour le signaler après l'avoir au préalable recherché dans les divers lieux qu'il a fréquentés.
  - **Objets dangereux**
- Il est strictement interdit d'introduire des objets dangereux (cutters, couteaux, pointeurs lasers, pétards...) et d'une manière générale toute forme d'armes même factices dans l'enceinte de l'établissement.
- Tout objet inapproprié à l'étude et jugé dangereux entraîne sa confiscation et la sanction de l'élève.
  - **Produits toxiques ou illicites**
- Il est interdit aux élèves de fumer dans les limites de l'établissement. Cette interdiction s'étend aux cigarettes électroniques, qu'elles contiennent de la nicotine ou pas.
- De même, l'introduction dans l'établissement de boissons alcoolisées, de drogues ou de produits toxiques ou leur consommation, est strictement interdite et fait l'objet de sanctions disciplinaires.

## COMMERCE

Tout échange ou vente d'objets entre élève est interdit dans l'établissement. De même que toute vente de bienfaisance nécessite l'accord préalable du Chef d'Établissement.

**A noter :** Les paris et toute autre forme de jeux d'argent sont interdits au sein de l'établissement.

## ABSENCES – RETARDS

- **Présence dans l'établissement**
- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis, les cours ont lieu le matin de 8H20 à 12H15 et l'après-midi de 13H25 ou 13H55 à 16H50 ou 17H20. Sortie possible à 15H45 avec autorisation parentale à l'année.
- Les mercredis matins, les cours ont lieu de 8H20 à 12H15. Sortie possible à 11H20 avec autorisation parentale à l'année.
- Les sorties de l'établissement sans autorisation sont strictement interdites.
- Une étude du soir est proposée les lundis, mardis et jeudis de 17H20 à 18H ou 18H30 et le vendredi jusqu'à 18H. Il n'est pas possible de récupérer son enfant durant les créneaux des études du soir.
- **Assiduité**
- La présence aux cours est obligatoire pour tous. Ainsi, toute activité incluse dans le temps scolaire revêt un caractère obligatoire et seule une contre-indication médicale permet sa dispense.
- **En cas d'absences répétées, le Chef d'Établissement est en droit de convoquer la famille de l'élève avant de porter la situation à la connaissance de l'inspection académique.**
- **Retards**

- **La ponctualité est requise pour tous**, et les élèves doivent être dans l'enceinte de l'établissement 5 minutes avant la première sonnerie.
- L'appel est fait en début de chaque heure de cours.
- Tout retard en début de demi-journée sera immédiatement notifié aux parents qui devront fournir un mot de justification sur le carnet de liaison. L'élève devra le présenter au responsable de niveau à la Vie Scolaire avant 8H20 le jour suivant.
- Les élèves retardataires doivent se présenter au bureau de l'accueil afin d'obtenir une autorisation pour rejoindre leur cours. Au 3<sup>ème</sup> retard, l'élève est convoqué par la vie scolaire. Au 4<sup>ème</sup>, l'élève est sanctionné par une retenue.

#### ➤ Absences

- L'emploi du temps des élèves du collège est fixe. En cas d'absence prévisible d'un enseignant, les élèves peuvent être autorisés à sortir plus tôt ou à arriver plus tard. Dans tous les cas, une communication sera transmise par la vie scolaire aux familles.
- **Les demandes de sorties exceptionnelles, y compris les rendez-vous médicaux sont adressés par écrit sur le carnet de liaison**, avant la date de l'absence, et soumise à autorisation signée par la CPE.
- Les rendez-vous chez les médecins, dentistes... seront pris sur les heures d'étude. Toute absence prévue et exceptionnelle fera l'objet d'une demande préalable.
- Pour **les absences imprévues (maladies...)**, les parents s'engagent à téléphoner le matin avant 9h (ou à prévenir avant 14h pour les absences de l'après-midi) au 05 59 30 14 45 ou à envoyer un e-mail à [cpe@sainte-ursule-pau.fr](mailto:cpe@sainte-ursule-pau.fr). **A son retour**, l'élève devra impérativement présenter un mot de justification sur son carnet de liaison au bureau de la Vie Scolaire afin de pouvoir reprendre les cours. **Un certificat médical est requis pour toute absence supérieure à 6 jours.**

**Lors des vacances scolaires, les départs anticipés et les retours différés ne sont pas autorisés.  
En conséquence, aucun rattrapage ne sera organisé par l'établissement.**

- Pour son retour, l'élève sera de son devoir de rattraper tout le travail manqué durant son absence en se rapprochant de ses camarades de classe et en consultant EcoleDirecte. Il devra, en outre, se tenir prêt à passer les évaluations manquées si les enseignants le jugent nécessaire.
- Les devoirs sur table (DS) prévus en 4<sup>°</sup> et 3<sup>°</sup> sont systématiquement rattrapés par l'élève.

## CIRCULATION

#### ➤ Aux abords de l'établissement

- Il est demandé **aux élèves** qui entrent et qui sortent de ne pas encombrer les trottoirs ou la chaussée aux abords de l'établissement par des attroupements.
- Les élèves qui utilisent un vélo ou un deux-roues motorisé doivent rentrer à pied en poussant leur véhicule qu'ils gareront au parc à vélos à l'entrée de l'établissement, attachés (cadenas, antivol) et débarrassés de tout objet non fixe (pompe, tendeurs, vêtements de pluie...).
- Les parents qui viennent accompagner ou chercher leur leurs enfants doivent respecter aux abords du collège les consignes suivantes telles que dictées par le code de la route :
  - Respecter les bandes jaunes d'interdiction de stationner.
  - Ne pas s'arrêter au milieu de la chaussée.
  - Respecter les passages protégés.
  - Ne pas stationner devant le portail d'entrée du collège.

#### ➤ Au sein de l'établissement

- Après s'être rangés dès la première sonnerie, les élèves rejoignent leur classe dans l'ordre et le calme sous la supervision de leur enseignant. **En aucun cas, ils ne peuvent rejoindre leur classe sans adulte.**
- De plus, il est **formellement interdit de courir dans les escaliers** par mesure de sécurité.
- **Durant les interours**, les élèves ne doivent pas quitter la classe. Ils préparent dans le calme leurs documents pour le cours suivant et restent assis à leur place jusqu'à l'arrivée de l'adulte.
- **Pendant les cours ou les interours, les déplacements ne sont autorisés qu'en cas de force majeure et avec l'autorisation de l'enseignant.**
- Les limites de la cour sont précisées aux élèves en début d'année. **A chaque récréation**, les élèves rejoignent la cour et les préaux calmement et sans courir. Il est interdit de circuler dans les couloirs, de rester ou de remonter en classe.
- **Aucun élève ne doit circuler dans les couloirs du collège entre 12H30 et 13H45.**
- Enfin, **les animaux domestiques sont strictement interdits** dans l'enceinte de l'établissement.
- **Tout adulte extérieur à l'établissement, y compris parent d'élève, ne doit pas circuler au sein de l'établissement. Il est indispensable de se présenter à l'accueil du collège par l'entrée prévue.**

#### ➤ En cas de maladie

- Le collège ne dispose pas d'une infirmerie. En cas de problème de santé, l'élève se rendra à l'accueil où ses parents seront alors contactés afin d'envisager avec eux la suite à donner.

- **Aucun élève n'est autorisé à téléphoner à ses parents pour les mettre au courant de son état.** Seuls les responsables de l'accueil et de la Vie Scolaire sont habilités à prévenir les parents.
- Pour son **retour en classe**, l'élève doit présenter son **cahier de liaison dûment complété**.

## MEDICAMENTS

- Aucun enfant n'est autorisé à détenir des médicaments.
- Aucun médicament ne sera fourni et administré par l'établissement sans PAI.
- En cas de traitement, demander à son médecin une posologie adaptée à la prise de médicaments le matin et le soir à la maison.
- Après certaines maladies, un certificat médical de réintégration est obligatoire.

## REGLES DE SECURITE - EXERCICES D'EVACUATION

- Des règles de sécurité sont mises en place dans le cadre légal en cas d'incendie ou autres dangers, ceci dans le cadre d'un PPMS (Plan particulier de mise en sûreté). Chaque élève doit en prendre connaissance et les respecter.
- Des exercices sont organisés au moins une fois par trimestre. Tout manquement au sérieux de l'exercice entraînera une sanction.

## TRACTS ET AFFICHES

- Seuls les tracts, circulaires, annonces et affiches contresignées par le Chef d'Établissement peuvent être publiés et distribués dans l'établissement et aux abords.
- Les élèves sont tenus de prévenir le Chef d'Établissement dans tous les cas de distribution de tracts non autorisés dans l'établissement ou aux abords.

## INTERNET

- L'utilisation d'internet n'est autorisée que sous le contrôle d'un professeur.
- A l'inscription, les élèves et les familles signent un droit à l'image et une « Charte informatique » à laquelle ils doivent se conformer.
- Ainsi, internet et les nouvelles technologies en général, ne doivent pas être utilisées pour porter atteinte aux différents membres de la communauté éducative (enseignants, éducateurs, personnels, parents, élèves...), remettre en cause l'établissement ou assurer la promotion de comportements déviants (drogue, alcool, violence, pornographie...).

## SELF

- Le temps du repas doit être un moment de rencontre. Il se déroule dans le calme, le respect et la bonne tenue. **En cas de comportement inadapté au lieu, des sanctions seront posées (TIG).**
- Des consignes sont données à tous les demi-pensionnaires dès le début de l'année pour le bon déroulement des repas.
- Au-delà de 3 mises en garde écrites, l'élève ne sera plus accepté au self.
- Le gaspillage ne peut être toléré. L'élève choisit la quantité qu'il souhaite consommer pour lutte contre le gaspillage.
- Il est interdit de sortir des aliments du réfectoire.
- Les élèves non-inscrits à la demi-pension qui désirent prendre exceptionnellement un repas, s'inscriront sur le site d'EcoleDirecte.
- Les enfants qui le désirent peuvent s'inscrire à l'année pour les repas du mercredi midi.
- Pour des raisons d'hygiène, d'équilibre alimentaire, de sécurité et d'éducation à la santé, il est interdit d'introduire ou de consommer des sodas et des chips au sein de l'établissement.
- En cas d'absence médicale prolongée (15 jours), le remboursement de la demi-pension pourra être demandé à l'économat.

## SORTIES PEDAGOGIQUES – VOYAGES – STAGES EN ENTREPRISE

### ➤ Sorties pédagogiques – voyages scolaires

- Les élèves en sortie pédagogique, séjour linguistique ou culturel, encadrés par des accompagnateurs adultes, restent **soumis au règlement de l'établissement** et sont sous leur responsabilité.
- Les élèves doivent également se conformer au règlement du voyageur et à celui des divers prestataires.
- Les élèves participant à un échange scolaire doivent en outre obéir au règlement de l'établissement d'accueil.
- En cas de mauvaise conduite en cours d'année ou pendant une sortie, un élève pourra être exclu des autres voyages prévus.

### ➤ Stage en entreprise

Obligatoire en classe de 3<sup>e</sup>, le stage d'observation en entreprise s'apparente à une activité scolaire.

- L'élève stagiaire conserve son statut scolaire même s'il est soumis durant le stage aux règles en vigueur dans l'entreprise qui l'accueille, notamment en matière de sécurité et d'horaire.
- Une convention écrite détaille les obligations du stagiaire.

- La présence au stage est obligatoire. Toute absence doit être justifiée le jour-même auprès du représentant de l'entreprise et du Chef d'Établissement.
- Le stage en entreprise donne lieu à la rédaction d'un livret qui peut s'inscrire dans le parcours « AVENIR » de l'élève et être présenté à la soutenance orale du DNB.

## FAVORISER L'ETUDE

### COURS

- L'élève arrive en classe avec le matériel demandé et son travail fait. **En cas d'oubli, le professeur notifie une remarque sur le carnet de liaison à la partie travail / oubli de matériel.**
- **En cas d'oubli de matériel (sac de sport, livres, cahiers...), aucun parent n'est autorisé à se présenter à l'accueil du collège pour déposer les affaires.**
- L'attitude de l'élève ne doit jamais gêner l'activité de la classe.
- Tout travail oublié, non remis dans les temps ou non fait peut donner lieu à un rattrapage et ou à une sanction en cas de récidive.

### ETUDE

Tout élève doit pouvoir y travailler dans les meilleures conditions :

- Silence impératif en salle d'étude.
- Aucune communication écrite ou orale.
- Aucun déplacement n'est permis sans autorisation.

**Le non-respect des consignes propices au bon déroulement de l'étude entraînera des sanctions.**

**Les études notées dans l'emploi du temps sont obligatoires.**

### LIVRES

- Les manuels scolaires sont distribués à l'élève le jour de la rentrée, grâce à un système de location annuelle accompagné du versement d'une caution par la famille.
- Chaque enfant est responsable de tous les livres prêtés.
- En cas de perte ou de dégradation, l'élève est tenu d'acheter un livre neuf qui redeviendra propriété de l'établissement à la fin de l'année scolaire.

### REGLEMENT EPS

*« L'éducation physique et sportive est une discipline d'enseignement à part entière. Elle est obligatoire et sanctionnée à l'ensemble des examens (baccalauréats, brevet des techniciens, brevet des collèges, BEP, CAP). Cette dimension pédagogique, qui donne à la discipline l'intégrité de son caractère éducatif, implique la participation de tous les élèves aux cours d'EPS (...) ».* (B.O. du 21 juin 1990 – Circulaire 90-107 du 17 mai 1990)

- La tenue de sport adaptée à la météo est obligatoire : short, survêtement, tee-shirt, coupe-vent, chaussettes et chaussures de sport de rechange (autre que celles portées la journée). Les élèves doivent se changer à la fin de séance lorsqu'il retourne en classe, sauf s'ils quittent l'établissement en suivant. Dans les vestiaires, les déodorants aérosol sont interdits. Les sticks sont conseillés.
- Tous les élèves, même ceux qui sont inaptes à la pratique sportive, doivent assister aux cours d'EPS, afin de travailler les autres domaines de compétences.
- Seul le médecin est amené à constater une inaptitude totale, partielle ou temporaire justifiée par un certificat médical.
- En l'absence de certificat médical d'inaptitude, les parents ont la possibilité de demander une dispense exceptionnelle d'activité sportive par écrit en utilisant le carnet de liaison. Ces dispenses n'ont qu'un caractère exceptionnel et ne sont valables que pour une séance et ne sont pas valables pour les évaluations.
- En cas de dispense de sport, même de longue durée, les élèves restent dans l'établissement.

### DOSSIER SCOLAIRE

- Il est complété chaque fin d'année par le professeur principal.
- Au départ de l'élève, L'établissement adresse le dossier scolaire au secrétariat du nouvel établissement d'accueil.

### VACANCES

- **Les vacances ne sauraient être anticipées ou prolongées.** Leurs dates fixées par le calendrier de l'Éducation Nationale sont communiquées aux familles dès la rentrée. Les élèves doivent donc impérativement être présents aux dates indiquées.
- Un état des absences est demandé mensuellement par l'Inspection Académique qui applique des sanctions et convoque les familles en cas de manquement à la loi.

## FAVORISER LA COMMUNICATION AVEC LES FAMILLES

### LE CARNET DE LIAISON

- Moyen indispensable de communication entre les parents et les enseignants, ce carnet sera utilisé en tout temps, consulté et signé très régulièrement par les parents.
- L'élève doit toujours avoir son carnet de liaison lorsqu'il est au sein du collège.
- Une sanction est posée si l'élève n'est en mesure de présenter son carnet à l'adulte qui lui demande.

### LES RELEVES DE NOTES

Les résultats des contrôles, évaluations, devoirs et épreuves orales sont accessibles aux familles via EcoleDirecte grâce à un code d'accès confidentiel remis en début d'année.

### LES BULLETINS TRIMESTRIELS

Les bulletins trimestriels doivent être conservés durant toute la scolarité de l'élève. Ils sont consultables et téléchargeables sur l'espace EcoleDirecte des familles. Aucun duplicata ne sera fourni.

### EN CAS DE PROBLEME AVEC UN AUTRE ELEVE

Aucun parent ne doit intervenir auprès d'autres enfants ou parents en cas de problème, de quelque nature qu'il soit, rencontré par son enfant. Il doit en informer immédiatement un membre de la vie scolaire ou le Chef d'Établissement.

### RENDEZ-VOUS

- Les parents qui désirent rencontrer un ou plusieurs enseignants peuvent en faire la demande sur le carnet de liaison.
- Les professeurs ne peuvent rencontrer les parents qu'en dehors de leurs heures de cours.
- Les parents désireux de rencontrer M. RAUNIER, prennent rendez-vous par téléphone ou par message via EcoleDirecte auprès du secrétariat de direction.

### ACCUEIL TELEPHONIQUE

L'accueil téléphonique est assuré du lundi au vendredi de 8H00 à 12H30 et de 13H15 à 17H, sauf le mercredi, jour où il est assuré de 8H à 12H15.

## FAVORISER UN ENVIRONNEMENT AGREABLE

### LA POLITESSE

- La politesse est une marque de respect qui s'adresse à tous les membres de la communauté éducative : personnel d'administration, de service, de surveillance, d'encadrement, enseignants, catéchistes, élèves.
- Un sourire, un « Bonjour », « Merci », « Pardon », « S'il vous plaît »... manifestent cette politesse.
- L'écoute mutuelle et la manière même de parler, jamais vulgaire ni grossière, permettent des relations plus humaines.
- Tout élève qui se montre violent en gestes ou en paroles, même s'il déclare s'y livrer par le jeu, encourt une sanction.

### RESPECT DES LOCAUX ET DE LA COUR

#### ➤ Propreté

- Les chewing-gums sont interdits à l'intérieur des bâtiments scolaires.
- Tous les élèves sont responsables de la propreté de leur classe et ont le souci du travail qui incombe au personnel de service.
- Les papiers et déchets se jettent dans les corbeilles des classes ou de la cour.
- Les toilettes doivent rester propres et ne doivent pas devenir des lieux de rassemblement.
- Les élèves qui ne respectent pas les consignes seront sanctionnés.

#### ➤ Usage des locaux

- A chaque départ d'une classe, les élèves pensent à éteindre les lumières et fermer les portes.
- Quand un élève cause ou constate un dégât (chaise cassée, fenêtre brisée...), il doit aussitôt le signaler.
- Un élève responsable d'une dégradation peut être amené à la réparer lui-même.
- Le respect du matériel est une manière d'apprendre à vivre dans un cadre agréable.
- Tout élève se livrant à des dégradations sera tenu de les réparer financièrement ou matériellement, en complément d'une sanction.

## FAVORISER LA RESPONSABILITE

## REPRESENTATION DES ELEVES

- Dans chaque classe, deux élèves délégués sont élus en début d'année pour représenter leur classe. Les élèves délégués œuvrent en collaboration étroite avec le professeur principal pour favoriser un bon climat de travail et d'entente dans leur classe et dans leur travail.
- Les élèves délégués participent à la première partie du conseil de classe et aux réunions auxquelles ils sont conviés comme membres de droit.
- Des élèves délégués pour chaque niveau sont présents au Conseil de Vie Collégienne.

## CONSEILS DE CLASSE

Un conseil de classe a lieu à la fin de chaque trimestre. Pour souligner le sérieux, la régularité du travail personnel, les efforts et les performances scolaires de chaque élève ou au contraire, pour alerter du manque d'investissement et de sérieux de la part d'un élève, des mentions peuvent accompagner l'appréciation générale du conseil de classe.

- **Les vives félicitations ou les félicitations** sont décernées aux élèves dont les résultats et le comportement scolaire ont été jugés très bons sur l'ensemble du trimestre.
- **Les encouragements** sont décernés aux élèves méritants, qui ont fourni des efforts notables, ont eu un comportement positif, et qui ont progressé, même si le niveau d'ensemble est encore moyen.
- **L'avertissement pour le travail** sanctionne soit un investissement personnel jugé insuffisant par rapport aux possibilités de l'élève, soit le refus de prendre en compte les conseils prodigués par l'équipe enseignante. Il peut être accompagné d'une retenue.
- **L'avertissement pour le comportement** sanctionne une attitude jugée inadmissible en classe et dans l'établissement, marquée par l'insolence, l'obstruction, le manque de respect des camarades, la trop grande agitation ou dissipation, etc... Il peut être accompagné d'une retenue.

**Ces mentions sont l'objet d'un vote des professeurs présents au conseil.**

## LES SANCTIONS ET MESURES ALTERNATIVES

Le non-respect des dispositions du règlement intérieur entrave le climat de travail et de respect qui existe au collège et gêne considérablement les élèves dans leur scolarité. Aussi, des **sanctions** sont mises en place afin que le collège puisse rester une communauté éducative qui offre à chaque élève les meilleures conditions pour réussir sa scolarité.

### ➤ Les sanctions

Elles peuvent être données par tous les personnels du collège pour des manquements aux obligations des élèves et des perturbations dans la classe ou l'établissement.

Les sanctions sont les suivantes :

- Une inscription sur le carnet de correspondance,
- Des excuses écrites, signées par l'élève et la famille,
- Un devoir supplémentaire,
- Une mise en retenue (Le soir de 17h à 18h ou le mercredi après-midi de 13h à 15h).
- L'exclusion ponctuelle d'un cours s'accompagne nécessairement d'une prise en charge de l'élève par la vie scolaire et d'une **information écrite aux parents.**

### ➤ Cumul de mots

- Un cumul de mots concernant des oublis de matériel ou travail non fait donnera lieu à des heures de retenue.
- Un cumul de mots concernant le comportement et/ou bavardages donnera lieu à des heures de retenue.

|                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|-------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>4 mots / points</b>  | 1h de retenue                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>6 mots / points</b>  | Prise de contact avec la famille par le professeur principal.                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>8 mots / points</b>  | - 2h de retenue<br>et<br>- <b>Conseil de vigilance</b> composé du professeur principal, du Responsable de Vie Scolaire ou de l'Adjoint de Vie Scolaire et/ou du Chef d'Établissement. A l'issue de ce conseil, <b>un compte-rendu sera notifié à la famille avec un engagement écrit et signé de l'élève.</b> |
| <b>12 mots / points</b> | 2h de retenue accompagnée d'une mise à pied d'un jour. L'élève doit revenir à jour des cours manqués.                                                                                                                                                                                                         |
| <b>16 mots / points</b> | 2h de retenue accompagnée d'une mise à pied de 3 jours. L'élève doit revenir à jour des cours manqués.                                                                                                                                                                                                        |

**Tout élève qui se voit retirer des points par un professeur, pourra les récupérer en améliorant son comportement pendant plusieurs séances de cours. Le professeur qui a notifié la perte des points pourra alors les lui restituer.**

**Un Conseil d'Éducation ou de Discipline peut être convoqué pour des faits de manquements disciplinaires à tout moment et en fonction de la gravité des faits. Ces conseils restent à l'appréciation du Chef d'Établissement.**

Le Conseil d'Éducation est composé du Chef d'Établissement, de la Responsable de Vie Scolaire et/ou de l'Adjoint de Vie Scolaire, des professeurs de la classe, de l'élève et des responsables légaux.

**A l'issue de ce conseil, une notification écrite est envoyée à la famille.**

➤ **Les sanctions**

Elles concernent les atteintes aux personnes, aux biens et les manquements graves aux obligations des élèves. Des faits commis **en qualité d'élève** en dehors de l'établissement peuvent être retenus.

- La décision de sanction (avertissement, exclusion temporaire, exclusion définitive, non réinscription) et sa notification sur le dossier est prise par le Chef d'Établissement.
- Le conseil de discipline peut être réuni **à tout moment** en vue de statuer sur les fautes graves pouvant entraîner un renvoi temporaire ou définitif de l'établissement (vol, brutalité, manque de respect, troubles graves répétés en cours, cumul d'avertissement, etc...)

➤ **Le conseil de discipline**

- Il est composé du Chef d'Établissement, qui préside, du Responsable de Vie Scolaire, du professeur principal, de deux professeurs de la classe, d'un représentant du bureau de l'APEL (Association des Parents d'élèves), d'un représentant de la tutelle et des élèves délégués de classe.
- Le conseil de discipline est convoqué par le Chef d'Établissement. Il a compétence pour prononcer des sanctions définies par le règlement intérieur. En cas de partage des voix, le Chef d'Établissement, Président, a la voix prépondérante.
- L'élève, ses parents ou son tuteur seront convoqués 5 jours ouvrables au moins avant la tenue du conseil de discipline. Ils ne peuvent se faire assister que par une personne appartenant à l'équipe éducative (enseignant, personnel d'éducation, catéchiste, personnel OGEC, ...).
- Nul ne peut prendre part au conseil de discipline sans avoir reçu une convocation nominative écrite du Chef d'Établissement.
- En l'absence de l'élève et/ou des parents, le conseil peut valablement délibérer.
- Le conseil peut demander à entendre les professeurs de la classe et toute personne susceptible d'éclairer les débats.
- Dans l'attente de la réunion du conseil de discipline, le Chef d'Établissement peut prononcer une mise à pied conservatoire de l'élève concerné.
- L'élève, les parents et les élèves délégués ne participent pas à la délibération.
- La sanction votée par le conseil de discipline est communiquée oralement à la famille par le Chef d'Établissement à l'issue du conseil de discipline et notifiée ensuite par écrit (lettre recommandée avec accusé de réception).

**Selon la gravité des faits, le Chef d'Établissement se réserve le droit de déroger à ce protocole.**

**Texte adopté en réunion pédagogique Juin 2026.**



| ECHELLE DES SANCTIONS                                                                                   |                                                                                                        |                                                                  |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|
| Fautes- Manquements au règlement                                                                        | Mesures disciplinaires ou sanctions possibles                                                          | Sanctions prévues en cas de récidive                             |
| CARNET DE LIAISON / DOCUMENTS ADMINISTRATIFS                                                            |                                                                                                        |                                                                  |
| Carnet de liaison non présenté au moment de l’appel général                                             | Retenue au 3e oubli                                                                                    | Avertissement avec retenue de 2h                                 |
| Carnet de liaison non présenté à la demande d’un adulte                                                 | Retenue d’une heure                                                                                    | Retenue de 2h                                                    |
| Carnet de liaison égaré, non présenté au-delà de 3 jours                                                | Retenue de 2 heures + achat d’un nouveau carnet de liaison                                             | Avertissement avec retenue de 2h                                 |
| Carnet de liaison non présenté volontairement                                                           | Avertissement                                                                                          | Avertissement avec retenue                                       |
| Retard dans la transmission et le retour de documents administratifs imputable à l’élève                | Retenue                                                                                                | Avertissement                                                    |
| Falsification de documents officiels, notes, mots portés sur le carnet de liaison                       | Avertissement avec exclusion temporaire                                                                | Conseil de discipline                                            |
| RETARDS – ABSENCES – SORTIES NON AUTORISEES                                                             |                                                                                                        |                                                                  |
| Retards répétitifs à 8h20,13h25 /13h50                                                                  | Notification sur le carnet de liaison + retenue au 3e retard                                           | Retenue le mercredi ou/et avertissement                          |
| Sortie de l’établissement sans autorisation                                                             | Avertissement                                                                                          | Avertissement avec exclusion temporaire                          |
| Absentéisme avéré                                                                                       | Convocation des responsables légaux + Signalement aux autorités académiques                            |                                                                  |
| MANQUEMENTS EN CLASSE                                                                                   |                                                                                                        |                                                                  |
| Oubli de matériel ou de manuel                                                                          | Mot sur le carnet de liaison                                                                           | Retenue                                                          |
| Travail non fait                                                                                        | Mot sur le carnet de liaison                                                                           | Travail supplémentaire en étude du soir                          |
| Sanction non rendue                                                                                     | Retenue                                                                                                |                                                                  |
| Tricherie lors d’une évaluation                                                                         | Avertissement + 0 à l’évaluation                                                                       | Conseil de discipline                                            |
| Obstruction au cours, grande agitation, désordre, chahut en classe                                      | Renvoi de cours avec retenue                                                                           | Avertissement avec exclusion temporaire ou conseil de discipline |
| MANQUEMENTS EN DEHORS DE LA CLASSE                                                                      |                                                                                                        |                                                                  |
| Non-respect des consignes de rangement ou agitation dans les rangs                                      | Mot sur le carnet de liaison                                                                           | Retenue                                                          |
| Flirt, gestes déplacés                                                                                  | Retenue                                                                                                | Avertissement avec retenue                                       |
| Détention ou consultation de revues ou images à caractère pornographique                                | Avertissement + convocation de la famille                                                              | Avertissement avec exclusion temporaire                          |
| Mauvaise tenue aux abords immédiats du collège et comportement incorrect vis-à-vis des riverains,       | Convocation de l’élève, en présence des parents                                                        | Retenue de 3h                                                    |
| UTILISATION INTERDITE DES NOUVELLES TECHNOLOGIES                                                        |                                                                                                        |                                                                  |
| Téléphone portable en fonction                                                                          | Retenue + confiscation avant restitution au responsable légal                                          | Avertissement                                                    |
| Consultation de sites internet non autorisés                                                            | Avertissement avec retenue                                                                             | Conseil de discipline                                            |
| Photos prises à l’insu des personnes                                                                    | Avertissement avec exclusion temporaire                                                                | Conseil de discipline                                            |
| Photos non autorisées de personnel œuvrant à Sainte Ursule diffusées sur le Net                         | Conseil de discipline                                                                                  |                                                                  |
| Consultation de sites internet non autorisés                                                            | Avertissement avec retenue                                                                             | Conseil de discipline                                            |
| ACTES GRAVES                                                                                            |                                                                                                        |                                                                  |
| Acte de vandalisme/dégradation de matériel                                                              | Avertissement avec retenue ou exclusion temporaire + réparation financière ou travaux d’intérêt public | Conseil de discipline                                            |
| Violence                                                                                                |                                                                                                        |                                                                  |
| Attitude insolente envers un adulte                                                                     | Avertissement avec retenue                                                                             | Avertissement avec exclusion temporaire                          |
| Acte particulièrement dangereux pour soi-même et pour autrui                                            | Conseil de discipline                                                                                  |                                                                  |
| Agression verbale ou agression physique envers un adulte                                                | Conseil de discipline précédé d’une exclusion temporaire et dépôt de plainte selon la gravité          |                                                                  |
| Agression verbale ou agression physique envers un camarade                                              | Avertissement avec retenue ou conseil de discipline selon la gravité                                   | Conseil de discipline                                            |
| Agression verbale à caractère raciste                                                                   | Avertissement avec exclusion temporaire                                                                | Conseil de discipline                                            |
| Racket                                                                                                  | Avertissement avec exclusion temporaire ou conseil de discipline                                       |                                                                  |
| Introduction d’objets ou de substances illicites dans l’établissement                                   |                                                                                                        |                                                                  |
| Détention, usage et commerce de drogue ou d’alcool                                                      | Signalement aux autorités légales et aux services de police + Conseil de discipline                    |                                                                  |
| Détention, commerce ou usage du tabac ou de cigarettes électroniques (contenant ou pas de la nicotine). | Avertissement avec retenue                                                                             | Conseil de discipline                                            |
| Introduction et usage d’objets ou produits dangereux (bombes de défenses, couteaux, armes de poing...)  | Conseil de discipline                                                                                  |                                                                  |